

CORREZE DÉPARTEMENT
TULLE CANTON
TULLE COMMUNE
Secrétariat Général OD/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant acceptation, pour régularisation, du renouvellement des prestations d'assistance proposées par la Société SAS Di'X pour le logiciel "Avenio" installé au Service des Archives

Le Maire- Adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Vu les arrêtés successifs portant acceptation des prestations d'assistance proposées par la S.A.S. Di'X,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite renouveler lesdites prestations pour le logiciel AVENIO installé au Service des Archives,
- Vu la proposition afférente,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Accepte, pour régularisation, la proposition de la Société S.A.S. Di'X – 10, Boulevard Paul Chabas - 84000 AVIGNON pour le renouvellement de l'accès à un support d'assistance et de maintenance "AVENIO" pour l'année 2023.

Le montant de la facture s'élève à 630 € HT soit 756,00 € TTC.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville,
Compte : 61568 - Code : INFORM/ARCHIV

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Société SAS DI'X

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de Légalité le : 04 MAI 2023

Date et Réf. de l'accusé de réception : 04 MAI 2023

Suu - 28042023






BP 90983 - 84094 Avignon Cedex 9
Tel 04 90 14 64 64
www.avenio.fr
secretariat@avenio.fr

Ville de Tulle
Service Pôle ressources
10 rue Félix Vidalin
19000 TULLE

N/Ref : PRS-230324

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-dessous, nos meilleures conditions pour accéder à notre support d'assistance, et de maintenance, pour l'année 2023.

PRESTATIONS	PRIX
<p>Votre installation :</p> <p>Avenio V 11, 2 connexions simultanées</p> <p>Mise à jour du progiciel : par téléchargement, dans la version installée. Assistance téléphonique : les jours ouvrés de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Assistance par courriel : prise en compte sous 48 heures ouvrées.</p> <p>PERIODE DE VALIDITE DES PRESTATIONS du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023</p>	630,00 €

ATTENTION ! Cette tarification n'est valable que pour un engagement d'un an couvrant l'année civile 2023.

TVA 20 %

126,00 €

Les PRESTATIONS seront réalisées conformément aux conditions générales jointes en annexe.

TOTAL TTC

756,00 €

La facturation est réalisée, après réception de votre accord, dans le premier mois d'application de la prestation.

Fait en deux exemplaires.

Avignon, le 14/11/2022

Vincent BERGER - Président

Ville de Tulle, le

20/02/2023

Bon pour accord



D'i'x
SAS AU CAPITAL DE 80 000 EUROS
R.C.S. AVIGNON 401 907 654
APE 5829C
10 BOULEVARD PAUL CHABAS
84000 AVIGNON

D'i'x - Société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros
Siège social : 10 boulevard Paul CHABAS - 84000 AVIGNON
Tél 33 (0)4 90 14 64 64
Siret 401 907 654 00032 - APE 5829C - RCS Avignon 401 907 654

Transmis au contrôle de Légalité le : 04 MAI 2023

Date et Réf. de l'accusé de réception : 04 MAI 2023

Du - 28/01/2023